

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2023-022

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDT 86 / SEB

86-2023-02-10-00005 - Arrêté interdisant la circulation des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière "La Vienne" à Châtellerault afin d'organiser des concours de pêche les 19 mars, 16 avril, 13 et 14 mai et le 8 octobre 2023 pour le bénéfice de l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des pêcheurs châtelleraudais (AAPPMA) (4 pages)

Page 4

Direction Départementale de la Protection des Populations / Santé, protection animale et environnement

86-2023-02-14-00002 - HABILITATION_SANITAIRE_PASCUAL_SANGUESA (2 pages)

Page 9

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-02-14-00001 - Arrêté du 14 février 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 12

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2023-02-10-00004 - Arrêté n°2023-SG-DCPAT-001, relatif à l'agrément de la société "GROUPE F.O.R.C.E.S" (Formation Organisation Recouvrement Conseil Entreprise Service) pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire. (1 page)

Page 15

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2022-12-16-00018 - Arrêté n° 2022-BGRHMI-02 du 16 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture et du SGCD de la Vienne (2 pages)

Page 17

86-2023-01-24-00001 - Arrêté n° 2023-BGRHDDI-1 du 24 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (2 pages)

Page 20

86-2023-02-24-00001 - Arrêté n° 2023-BGRHDDI-2 du 24 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (2 pages)

Page 23

86-2023-01-17-00005 - Arrêté n° 2023-BGRHDDI-3 du 17 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vienne, et de sa formation spécialisée (2 pages)

Page 26

86-2023-01-25-00001 - Arrêté n° 2023-BGRHMI-01 du 25 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la Préfecture et du SGCD de la Vienne (2 pages)

Page 29

SNCF réseau /

86-2023-02-13-00001 - Décision du 13 février 2023 prononçant la fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprises entre les pk 434.350 et 434.950 de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol (1 page)

Page 32

DDT 86

86-2023-02-10-00005

Arrêté interdisant la circulation des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière "La Vienne" à Châtellerault afin d'organiser des concours de pêche les 19 mars, 16 avril, 13 et 14 mai et le 8 octobre 2023 pour le bénéfice de l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des pêcheurs châtelleraudais (AAPPMA)



Arrêté n°2023-DDT-SEB-48 en date du 10/02/2023

interdisant la circulation des bateaux à moteur sur la section domaniale de la rivière « La Vienne » à Châtellerault afin d'organiser des concours de pêche les 19 mars, 16 avril, 13 et 14 mai et 8 octobre 2023 pour le bénéfice de l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des pêcheurs châtelleraudais (AAPPMA)

Le Préfet de la Vienne,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté N° 2015-DDT-626 du 22/09/2015 et notamment l'article 10, portant réglementation particulier de police de navigation intérieure sur la rivière de la Vienne

VU le décret N°2010-146 du 16 Février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2023-DDT-1 en date du 09 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Considérant la demande formulée le 2 janvier 2023 par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les Pêcheurs Châtelleraudais » sous couvert de la Fédération de la Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sise – 4 Rue Caroline Aigle 86000 POITIERS ;

Considérant que l'interdiction de la navigation des bateaux à moteur est nécessaire au bon déroulement des concours de pêche organisés par l'AAPPMA «Les Pêcheurs châtelleraudais» ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Afin de permettre l'organisation de concours de pêche organisés par l'association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques « Les Pêcheurs châtelleraudais », la circulation des bateaux à moteur est interdite sur la rivière « la Vienne » :

1) du Pont Lyautey à Châtelleraut et en aval jusqu'au lieu-dit « La Loutre » à Châtelleraut mais également sur 600 mètres en amont du pont de chemin de fer à Châtelleraut **le 19 mars 2023** ;

2) du Pont de Cenon sur Vienne et en aval jusqu'au pont de la nouvelle rocade de Châtelleraut **le 16 avril 2023** ;

3) du Pont de Cenon sur Vienne et en aval jusqu'au pont de la nouvelle rocade de Châtelleraut **les 13 et 14 mai 2023** ;

4) du Pont Lyautey à Châtelleraut et en aval jusqu'au lieu-dit « La Loutre » à Châtelleraut **le 8 octobre 2023**.

ARTICLE 2 -

Cette interdiction ne s'applique pas aux bateaux chargés d'assurer les secours, la police de la navigation et la police de l'eau.

ARTICLE 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 -

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de Châtelleraut et de Cenon sur Vienne pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de Châtelleraut, le maire de la commune de Cenon sur Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne et le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera adressée à :

- La sous-préfecture de Châtelleraut ;
- Le Maire de Châtelleraut
- Le Maire de Cenon sur Vienne
- Le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours ;
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vienne
- Le Chef du groupement des barrages EDF
- Le Président de la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Pour le Préfet et par délégation,

La Responsable de service
Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

Direction Départementale de la Protection des
Populations

86-2023-02-14-00002

HABILITATION_SANITAIRE_PASCUAL_SANGUES
A



ARRETE N°DDPP/2023-030

En date du 14 février 2023

**Attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur PASCUAL SANGUESA Manuel
Docteur Vétérinaire à 86500 MONTMORILLON (Vienne)**

LE PRÉFET DE LA VIENNE

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-1 à L. 201-13 et D. 201-1 à R. 201-11 relatifs à la prévention, à la surveillance et à la lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux et les végétaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 relatifs aux vétérinaires sanitaires et aux vétérinaires mandatés ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 223-1 et suivants et R. 223-3 et suivants relatifs à la police sanitaire ;
- VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;
- VU l'arrêté n°2022-09-SGC en date du 16 décembre 2022 donnant délégation de signature générale à Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne par intérim ;
- VU la décision n°2022-13-SGC en date du 26 décembre 2022 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par le docteur **PASCUAL SANGUESA Manuel** domicilié professionnellement à 5 boulevard du terrier blanc 86500 Montmorillon ;

Considérant que le docteur **PASCUAL SANGUESA Manuel**, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du préfet de la Vienne ;

A R R E T E :

Article 1 – L'habilitation sanitaire prévue aux articles L 203-1, R 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur **PASCUAL SANGUESA Manuel** inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Nouvelle-Aquitaine sous le **numéro national 37240** ; Docteur Vétérinaire à la clinique vétérinaire, 5 boulevard du terrier blanc 86500 MONTMORILLON ;

1/2

Article 2 – L'habilitation pérenne est renouvelable par périodes de cinq ans tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire habilité, de justifier à l'issue de chaque période, auprès du préfet de la Vienne, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 – Monsieur **PASCUAL SANGUESA Manuel** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrite par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 – Monsieur **PASCUAL SANGUESA Manuel** pourra être appelé par le ou la préfet(de) de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations, en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 – Le vétérinaire habilité qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité, en présente la demande auprès du préfet de la Vienne qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice des missions. Le vétérinaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet de la Vienne de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Le vétérinaire habilité peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet de la Vienne au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Article 6 – Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions administratives et pénales (notamment suspension, retrait de l'habilitation) prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 – L'arrêté N°2023/DDPP-027 en date du 07 février 2023 est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les 2 mois suivant sa notification à l'intéressé(e).

Article 9 – La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et la Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

P/Le Préfet par délégation,
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations par intérim,
La Cheffe de Service,



Hélène GIRONDE

2/2

Affaire suivie par : Mme BENATTIA
Ref : AP N°2023/DDPP-030
Tél : 05 17 84 00 06
ddpp@vienne.gouv.fr
20 rue de la Providence, BP 10374, 86009 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-14-00001

Arrêté du 14 février 2023 portant réquisition des
médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins
ambulatoires



Arrêté du 14 février 2023

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 20 décembre 2022 du Dr GUILLEMOT-LEQUIPE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de gardes (secteur 7 MONTMORILLON) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 20 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date 10 février 2023 informant le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de la déclaration de grève du Dr GUILLEMOT-LEQUIPE sur le secteur MONTMORILLON et notamment le 15 février 2023 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le mercredi 15 février 2023 de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie GUILLEMOT-LEQUIPE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé à l'Espace Médical de la Croche – 3 route de la Croche à Civaux (86320) est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur Montmorillon :

- le mercredi 15 février 2023 de 20h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 14 février 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Alice MALLICK

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-10-00004

Arrêté n°2023-SG-DCPPAT-001, relatif à
l'agrément de la société "GROUPE F.O.R.C.E.S"
(Formation Organisation Recouvrement Conseil
Entreprise Service) pour exercer l'activité
d'entreprise domiciliataire.

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Modernisation et de la Coordination Interministérielles**

Arrêté n°2023-SG-DCPPAT-001
en date du 10 février 2023

Relatif à l'agrément de la Société "GROUPE F.O.R.C.E.S" (Formation Organisation
Recouvrement Conseil Entreprise Service) pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire

Le préfet de la Vienne

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU l'arrêté du 07 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par Madame Géraldine ROGLIANO, gérante de la SARL GROUPE F.O.R.C.E.S. située 34 boulevard Solférino, 86 000 POITIERS,

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne,

A R R E T E

Article 1 : La Société à responsabilité limitée dénommée "GROUPE F.O.R.C.E.S." située 34 boulevard Solferino, 86 000 POITIERS, représentée par Mme Géraldine ROGLIANO, est agréée pour l'exercice de l'activité d'entreprise domiciliataire.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de ce jour.

Article 3 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture de la Vienne, au service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'Etat.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale


Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-12-16-00018

Arrêté n° 2022-BGRHMI-02 du 16 décembre 2022
portant désignation des membres du comité
social d'administration de la Préfecture et du
SGCD de la Vienne

Arrêté n°2022- BGRHMI-02 du 16 décembre 2022

**portant désignation des membres du comité social d'administration de la Préfecture et du
SGCD de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de la Vienne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le préfet de la Vienne
- La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

- Au titre de FO Préfectures et des services du Ministère de l'Intérieur**
- 1) MEMETEAU Ingrid
 - 2) GOURDEAU Jean-Bernard
 - 3) CERIN Lysiane
 - 4) CERCLET Jean-Charles
 - 5) ROUSSON TENEVOT Isabelle

Membres suppléants

- 1) PETRAZ Olivier
- 2) METAIS Brigitte
- 3) MASSE Nathalie
- 4) COURTIN Isabelle
- 5) BERTIN Jean-Michel

Au titre de CGT Intérieur

- 1) PLA Didier
- 1) RICHER Jean-Paul

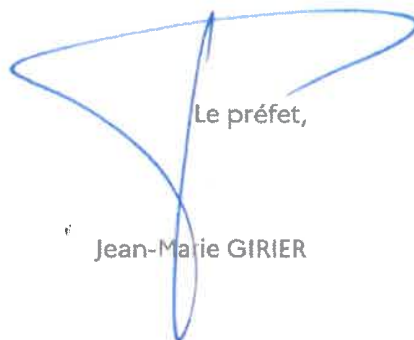
Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

La secrétaire générale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 16 décembre 2022,



Le préfet,
Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-01-24-00001

Arrêté n° 2023-BGRHDDI-1 du 24 janvier 2023
portant désignation des membres du comité
social d'administration de la Direction
Départementale des Territoires de la Vienne

Arrêté n°2023- BGRHDDI-1 du 24 janvier 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu la démission formulée par les représentantes titulaires UNSA FONCTION PUBLIQUE, les dispositions de l'arrêté n°2022- BGRHDDI-6 du 20 décembre 2022 sont rapportées.

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental des Territoires
- Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de FO

- 1) MARCHAIS Patrick
- 2) ROBIN Cédric

- 1) MARTINEAU Mathieu
- 2) PINTURAUD Vincent

Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE

- 1) DOMZALSKI Emmanuelle
- 2) ALLAINMAT Véronique

- 1) LAURENT Henry-Jack
- 2) DOMZALSKI Michaël

Au titre de UFSE-CGT

- 1) PINIER Rodolphe

- 1) FOURRE Isabelle

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 24 janvier 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS



PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-24-00001

Arrêté n° 2023-BGRHDDI-2 du 24 janvier 2023
portant désignation des membres de la
formation spécialisée du comité social
d'administration de la Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Arrêté n°2023- BGRHDDI-2 du 24 janvier 2023
portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration
de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction Départementale des territoires de la Vienne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
1) MARCHAIS Patrick	1) MAXIME Athénaïs
2) MARTINEAU Mathieu	2) BADIN Marjorie
Au titre de UNSA FONCTION PUBLIQUE	
1) DOMZALSKI Emmanuelle	1) ALLAINMAT Véronique
2) LAURENT Henry-Jack	2) DOMZALSKI Michaël
Au titre de UFSE-CGT	
1) PINIER Rodolphe	1) BERNERON François

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 24 janvier 2023,

Le Directeur Départemental des Territoires

Eric SIGALAS

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-01-17-00005

Arrêté n° 2023-BGRHDDI-3 du 17 janvier 2023
portant désignation des membres du comité
social d'administration de la Direction
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités de la Vienne, et de sa formation
spécialisée

Arrêté n°2023-BGRHDDI-3 du 17 janvier 2023

portant désignation des membres du comité social d'administration de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Vienne et de sa formation spécialisée

La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Vienne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Mme Agnès MOTTET, directrice départementale, présidente,
- M. Philippe PIOT, directeur départemental adjoint.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de Syndicat UFSE-CGT/

SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

1) ALBINO-RIGOLET Nathalie

1) LE MINOR Sandrine

2) MICAULT Stéphane

2) TONQUEDEC Cécile

Au titre du Syndicat FO

1) BURNOL Jean-Philippe

1) FLORIACH Aurélie

Au titre du Syndicat CFDT

1) CERCLET Florent

1) MAMORY Albertine

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration unique :

Membres titulaires

Membres suppléants

Au titre de Syndicat UFSE-CGT/

SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE

1) ALBINO-RIGOLET Nathalie

1) BECHADE Christophe

2) MICAULT Stéphane

2) LE MINOR Sandrine

Au titre du Syndicat FO

1) FLORIACH Aurélie

1) BOUET Karine

Au titre du Syndicat CFDT

1) MAMORY Albertine

1) CERCLET Florent

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 janvier 2023

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités


Agnes MOTTET

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-01-25-00001

Arrêté n° 2023-BGRHMI-01 du 25 janvier 2023
portant désignation des membres de la
formation spécialisée du comité social
d'administration de la Préfecture et du SGCD de
la Vienne

Arrêté n°2023- BGRHMI-01 du 25 janvier 2023

**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la
Préfecture et du SGCD de la Vienne**

Le Préfet de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°2022-BGRHMI-02 du 16 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du SGCD de la Vienne ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de la Vienne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO Préfectures et des services du Ministère de l'Intérieur	
1) METAIS Brigitte	1) DEGRYSE Deborah
2) PETRAZ Olivier	2) ROUSSON TENEVOT Isabelle
3) MEMETEAU Ingrid	3) DEPUTIER Marie-Luce
4) GOURDEAU Jean-Bernard	4) COURTIN Isabelle

5) CERCLET Jean-Charles	5) MICHALECZEK Natacha
Au titre de CGT Intérieur	
1) PLA Didier	1) RICHER Jean-Paul

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

La secrétaire générale de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 janvier 2023,

Le préfet,



Jean-Marie GIRIER

SNCF réseau

86-2023-02-13-00001

Décision du 13 février 2023 prononçant la fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprises entre les pk 434.350 et 434.950 de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol

Le Directeur Général Exécutif

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,
Vu les statuts de la société SNCF Réseau,
Vu la décision portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation SIEGE-DP-E1-DPME-0010,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions de la société SNCF-Réseau.
Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,
Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,
Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019.

- Considérant **la demande de l'entreprise Chemet GLI SAS - Chemet Group** située à Civray (86) de vouloir acquérir une section de ligne, non circulée et neutralisée, traversant le site industriel, afin de supprimer les contraintes d'exploitation et développer l'outil de production ;
- Considérant le **protocole transactionnel** signé entre l'entreprise Chemet GLI et SNCF Immobilier en date du 22 décembre 2021 à Saint-Pierre-d'Exideuil, concernant la section comprise entre le PK 434+350 et le PK 434+950 d'une longueur de 600m.
- Considérant **l'autorisation du Ministre chargé des transports** en date du 20 janvier 2022 de fermeture de la section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 433+800 au PK 434+950 d'une longueur de 1,150 kilomètres, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol, étant précisé que son emprise pourra être déclassée en vue d'être cédée ;
- Considérant **l'instruction interne SNCF Réseau** en date du 27 janvier 2023, validant la fermeture administrative et la cession de la section de ligne présentée, au vu du dossier présenté en séance et des consultations conduites ;

Et après en avoir pris acte,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

La section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 434+350 au PK 434+950 d'une longueur de 600m, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol est fermée.

ARTICLE 2

La section comprise entre Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil, du PK 434+350 au PK 434+950 d'une longueur de 600m, de la ligne n° 607000 dite de Lussac-les-Châteaux à Saint-Saviol est autorisée à être déclassée en vue d'une cession à l'entreprise Chemet GLI SAS - Chemet Group.

ARTICLE 3

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne (86) et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint-Denis, le

Le Directeur Général Exécutif

Oliver BANCEL